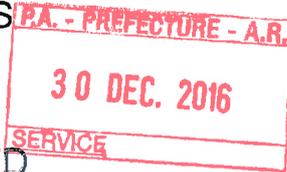


EXTRAIT DES REGISTRES
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BESINGRAND
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016



Nbre de Conseillers : L'an deux mille seize, le seize décembre à vingt heures
en exercice : 11 trente, le Conseil Municipal de la Commune de
présents : 6 BESINGRAND, dûment convoqué s'est réuni en session
votants : 6 ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Michel
Date de la convocation : LAURIO, Maire
12/12 /2016
Affichage convocation : PRESENTS :
12/12/2016 BERGES Annie - LASSALLE Daniel -MILHAVET Claude -
RANQUINE Monique- TERQUEM Nathalie
EXCUSES : MINVIELLE Julien- PEREZ Cathy
ABSENTS : CAMPAGNE Jean Bernard- PENE Robert-
PETRIAT Christian
SECRETAIRE DE SEANCE : TERQUEM Nathalie

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BESINGRAND

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par une délibération du 26 juin 2013, il a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme. Il précise que cette élaboration, qui fut longue, et ralentie par la promulgation en cours d'études de la loi n° 2014-366 dite « *Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové* » (ALUR) le 24 mars 2014, voit maintenant son épilogue après une série d'étapes :

- une délibération du 06 mai 2014 a réaffirmé l'intention d'élaborer un PLU et fixé les objectifs de la commune dans le cadre de cette procédure ;
- une délibération du 04 décembre 2015 a pris acte du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- une délibération du 29 février 2016 a affirmé la volonté du conseil municipal de rédiger le règlement du PLU conformément à l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre et au décret n°2015-1783 du 28/12/2015
- une délibération du 25 avril 2016 a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme;
- une période de consultation des services a suivi cet arrêt et ceux-ci ont émis des remarques ou validé le dossier, et notamment :
 - la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a émis un avis lors de sa séance du 04 juillet 2016;
 - l'Etat en date du 25 juillet 2016 ;
 - l'Autorité Environnementale a émis un avis tacite en date du 17 août 2016 ;

- la Chambre d'Agriculture a émis un avis en date du 02 août 2016 ;
- une enquête publique, suivi par madame Khaldoun, commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif, a eu lieu du 19 septembre 2016 au 18 octobre 2016 sur le projet de Plan Local d'Urbanisme comprenant notamment l'évaluation environnementale et les avis des services consultés;

Monsieur le Maire précise que monsieur le commissaire – enquêteur a remis son rapport favorable définitif en date du 09 novembre 2016; ce rapport favorable est annexé à la présente :

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-19 et R 153-8 ;

Vu les délibérations précédemment évoquées par monsieur le Maire;

Vu l'arrêté de monsieur le Maire en date du 18 août 2016 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal ;

Vu les avis des personnes publiques associées, et le tableau joint en annexe qui reprend les réponses que la commune a apportées à l'ensemble des remarques émises par lesdites personnes publiques associées – tableau qui était également joint au dossier soumis à l'enquête publique;

Vu la réponse de la commune à l'observation figurant dans le registre d'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions de monsieur le commissaire-enquêteur ci-annexés;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le projet de PLU tel qu'il a été arrêté et soumis à enquête publique pour tenir compte

- des avis des personnes publiques associées, répertoriés dans le tableau joint à l'enquête et cité précédemment dans lequel la commune a pris l'engagement de modifier après enquête pour le compte de la commune certains points demandés par les personnes publiques dans lesdits avis;
- de l'observation émise lors de l'enquête publique ;
- des conclusions de monsieur le commissaire-enquêteur ; notamment

Modifications apportées:

- ✓ Les annexes sont complétées par un exemplaire du PPRi et du PPRt
- ✓ Compléments apportés au rapport de présentation concernant les déplacements, la gestion des déchets et le SDAGE ;
- ✓ Complément apporté au rapport de présentation en ce qui concerne la méthode utilisée pour l'évaluation environnementale ;
- ✓ Compléments apportés au règlement en :
 - intégrant les dispositions des PPR dans les articles 1 et 2 de chaque zone

- précisant les termes des articles des zones A et N
- assouplissant les règles de constructions des articles 2.6 et 2.7 des zones U et

AU

- ✓ Les prescriptions concernant la défense incendie sont intégrées dans le dossier
- ✓ Le rapport de présentation est complété :
 - par une carte superposant les TVB et les zones d'urbanisation.
 - par une carte montrant les ZNIEFF, les zones natura 2000 et les zones d'urbanisation.
 - en intégrant les données sur la thématique air-climat
 - en intégrant les données concernant la forêt
- ✓ Informations relatives à la requalification des anciens sites industriels et leurs mesures de dépollution
- ✓ Corrections des erreurs et imprécisions relevées dans le rapport de présentation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme de la commune de BESINGRAND, et **APPROUVE** les modifications listées précédemment;

CORRIGE et COMPLETE à la demande des personnes publiques notamment le rapport de présentation, le règlement et les annexes conformément aux recommandations et observations listées ci-dessus.

PRECISE que le conseil municipal ne souhaite pas donner une suite favorable à la demande (de la chambre d'agriculture) de classement de la parcelle n°462 en zone agricole. En effet le bâtiment d'élevage présent sur cette parcelle située à l'intérieur d'une zone constructible n'a pas d'avenir agricole sur le long terme. Actuellement il est utilisé par un double actif qui n'envisage pas la poursuite de cette activité sur le long terme. Ainsi le conseil municipal conservera le zonage tel que présenté et souhaité par le propriétaire qui est venue également demander le maintien en zone constructible de cette parcelle.

SOMET à autorisation préalable les clôtures, les ravalements de façade, les démolitions sur tout le territoire de la commune ;

INSTITUE donc le régime du permis de démolir sur tout le territoire de la commune;

DIT que la présente délibération sera affichée en mairie de la commune de BESINGRAND pendant un délai d'un mois et publié dans deux journaux diffusés dans le département des Pyrénées

Atlantiques, conformément au code de l'urbanisme, et ce point fera l'objet d'un certificat d'affichage;

PRECISE que la présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU ayant fait l'objet de la présente approbation, ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, conformément à l'article L 2131-1 Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré en Mairie, les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Publié le 19/12/16

**Le Maire,
Michel LAURIO**

